



Assemblée générale

Cinquante-septième session

48^e séance plénière

Mardi 12 novembre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 26 de l'ordre du jour

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général
(A/57/264 et Add.1)

Projet de résolution (A/57/L.5)

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique fonde ses relations internationales sur les principes du droit international qui régissent la coexistence entre les pays et qui sont également inscrits dans la Constitution politique de mon pays, notamment l'autodétermination des peuples, la non-intervention, le règlement pacifique des différends, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, l'égalité juridique des États, la coopération internationale pour le développement et la lutte pour la paix et la sécurité internationales.

Le Mexique respecte le droit inaliénable de tous les États à choisir leur propre système économique, politique et social, conformément à la volonté de leurs peuples, et il estime que les mesures unilatérales qui enfreignent les normes de l'ordre juridique international et les aspirations de nos peuples sapent les fondations de l'ONU. C'est pourquoi mon gouvernement s'est exprimé à maintes reprises contre

l'imposition de sanctions politiques, économiques ou militaires qui n'ont pas été décidées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Plus particulièrement, le Mexique a rejeté le blocus économique, commercial et financier appliqué unilatéralement à Cuba, et depuis 1992, il a toujours appuyé toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la nécessité de mettre fin à cet embargo. Cette position très claire de la communauté internationale, qui répond aux impératifs de la raison et du droit, ne saurait continuer d'être ainsi ignorée. C'est ce qu'exige l'esprit d'harmonie qui doit régner entre tous les États, sur la base du plein respect de la Charte de notre Organisation.

Comme nous l'avons fait savoir en temps voulu au Secrétaire général de notre Organisation à l'occasion de la promulgation de la loi dite de « Helms-Burton », le Gouvernement mexicain a déclaré que cette loi était contraire aux normes du droit international, une position qui correspond intégralement à l'avis émis par le Comité juridique interaméricain le 4 juin 1996.

De même, afin de mettre un terme à l'impact négatif des mesures extraterritoriales qui portent atteinte à la liberté du commerce entre le Mexique et les autres pays, une loi de protection du commerce et des investissements contre des mesures étrangères prises en violation du droit international est en vigueur au Mexique depuis le 24 octobre 1996. Cette loi interdit aux tribunaux nationaux de reconnaître et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



d'appliquer des jugements et décisions rendus par des tribunaux étrangers à l'encontre d'entreprises établies au Mexique en application de lois étrangères ayant des effets extraterritoriaux contraires au droit international. Elle interdit également aux sociétés établies au Mexique de prendre ou de ne pas prendre, en application de ces lois, des mesures de nature à porter préjudice au commerce ou aux investissements au Mexique. De même, cette loi instaure un droit de recours auprès des tribunaux fédéraux au profit des personnes physiques et morales domiciliées au Mexique, qui peuvent exiger le versement de dommages et intérêts pour tout préjudice causé par une procédure judiciaire ou administrative décidée par des autorités ou tribunaux étrangers en application de ces lois.

Elle interdit de plus de fournir les informations demandées par des tribunaux ou autorités étrangers en application desdites lois, et qui pourraient servir à faire du tort à l'entreprise, sous peine d'encourir des sanctions financières.

Dans le même ordre d'idées, le Mexique a appuyé en août 1999 l'admission de la République de Cuba dans l'Association latino-américaine d'intégration et a signé, en mai 2001, un accord pour la promotion réciproque de la protection des investissements. Plus récemment, en mai 2002, le Mexique a signé avec Cuba le deuxième protocole additionnel de l'Accord sur la complémentarité économique No 51, dans lequel sont modifiées les dispositions en matière de régime d'origine.

Les relations qu'entretient le Mexique avec Cuba reposent sur l'amitié et le respect mutuel entre nos deux peuples, qui s'ajoutent à une prise de position inébranlable en faveur de politiques commerciales non discriminatoires et d'un fort lien économique entre nos deux pays.

L'embargo contre Cuba doit prendre fin. Ses répercussions négatives sur le peuple cubain, et en particulier sur les catégories les plus vulnérables, sont une source de grave préoccupation pour mon pays et la communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, comme le démontre l'écrasante majorité des voix qui se portent sur la résolution. Comme il le fait depuis 10 ans, le Mexique votera pour le nouveau projet de résolution figurant dans le document A/57/L.5.

M. Huang Zhongpo (Chine) (*parle en chinois*) : Chaque année depuis 10 ans, l'Assemblée générale adopte une résolution qui, chaque année, demande à tous les États, d'abroger, conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, toutes les lois ou mesures dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, ou d'en annuler les effets.

Malgré le bien-fondé de ces demandes de la communauté internationale, malheureusement, le pays concerné n'a toujours pas respecté cette série de résolutions de l'Assemblée générale.

L'embargo imposé par les États-Unis ainsi que les autres sanctions imposées à l'encontre de Cuba sont en place depuis plus de 40 ans, prétendument dans le but de promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme. Or l'embargo et les autres sanctions ont gravement remis en question les efforts déployés par Cuba pour réduire la pauvreté, améliorer le niveau de vie de la population et développer et construire le pays sur les plans économique et social. L'action des États-Unis représente une violation des droits et des libertés fondamentaux du peuple cubain, notamment de son droit à la subsistance et au développement. Le recours aux embargos et autres sanctions en vue de forcer un pays à abandonner la voie de développement qu'il s'est choisie, voire pour renverser le Gouvernement, est contraire aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux normes fondamentales qui régissent les relations internationales modernes. Il s'agit d'une subversion et d'une violation flagrante du principe de la démocratie.

Le caractère extraterritorial des sanctions économiques imposées par les États-Unis contre Cuba bafoue ouvertement le droit international et les principes, objectifs et règles du commerce international. Ces sanctions contreviennent également au principe de la libéralisation des échanges prôné par les États-Unis eux-mêmes.

Aujourd'hui, il est avéré que pas moins de 78 pays ont subi des pertes économiques du fait des sanctions imposées par les États-Unis contre Cuba. C'est une bonne raison pour que la communauté internationale exprime ses graves préoccupations vis-à-

vis de cet embargo et de ces sanctions, en justifiant l'appel à leur cessation immédiate.

Le Gouvernement chinois continue de maintenir que c'est sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies que doit reposer la promotion de la démocratisation, des relations internationales, ainsi que le développement global et la prospérité commune de tous les pays. La souveraineté, l'égalité et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays restent au coeur des normes qui régissent les relations internationales. Le droit souverain de tout État de choisir ses propres systèmes politique et social et son mode de développement, ainsi que d'administrer comme bon lui semble ses propres affaires, ne saurait être transgressé.

Les différends entre les États doivent être résolus par le dialogue et la coopération sur la base du respect mutuel et des principes d'égalité. Le Gouvernement chinois s'oppose à l'embargo commercial, économique et financier imposé à Cuba par les États-Unis.

Nous appuyons les efforts du Gouvernement et du peuple cubains pour sauvegarder leur indépendance nationale et la souveraineté de leur État. Nous espérons que les mesures prises par le Gouvernement des États-Unis seront en phase avec la tendance actuelle et qu'il remplacera l'affrontement par le dialogue et aura recours aux contacts et aux échanges plutôt qu'à l'embargo et des autres sanctions. Nous espérons en outre qu'il prendra des mesures concrètes pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

La Chine appuie le projet de résolution parrainé par Cuba au titre du point de l'ordre du jour à l'examen.

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*) : L'extrait suivant est tiré du recueil de fables de Tolstoï.

Le mouton demande au lion : « Pourquoi dois-tu me tuer? ». Le lion répond : « parce qu'il y a cinq ans, tu as bu dans mon eau ». « Mais je n'étais pas encore né il y a cinq ans ». « C'était donc ton père ». « Mais lui non plus n'était pas né ». « Ça suffit! j'ai faim ». Et le lion dévore le mouton. Cet exemple est typique de la loi de la jungle. Mais les êtres humains doivent faire preuve de bon sens dans leurs actions.

Cela fait plus de 40 ans maintenant que la petite île de Cuba et son peuple sont soumis à un embargo

économique, commercial et financier du fait de leur « péché » : ils ont osé prendre en main leur propre destinée et choisi d'avancer sur la voie du développement qu'ils avaient choisie. Les Cubains n'obéissent pas à l'enseignement qui préconise de tendre l'autre joue lorsqu'on vous gifle, mais ils luttent héroïquement pour défendre leur pays.

Les sanctions qu'ils subissent sont imposées unilatéralement, mais elles ont une portée multilatérale. Le peuple cubain, et notamment les enfants, ne sont pas les seuls à en pâtir au bout du compte. Les relations internationales et interrégionales sont également affectées, ainsi que de nombreux pays qui ne sont pas autorisés à faire du commerce avec Cuba, ou qui, pour le faire, doivent être extrêmement vigilants. Cette situation ridicule ne profite à personne. Il est donc grand temps de lever cet embargo.

La question intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 10 ans – depuis 1992. L'écrasante majorité des États Membres et des institutions des Nations Unies continuent d'exprimer leur opposition à ce blocus unilatérale. En outre, de nombreuses résolutions de l'ONU ont été adoptées pour condamner la politique qui consiste à appliquer des lois extraterritoriales et des mesures coercitives contre Cuba, État souverain, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/57/264 et Add.1). Il est clair que ces politiques portent atteinte aux principes et objectifs les plus fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies. Elles violent en outre le droit international et les normes fondamentales qui régissent les relations internationales, à savoir la coopération pour le développement basée sur l'égalité entre États souverains et la non-discrimination des systèmes politiques.

Le Gouvernement et le peuple vietnamiens appuient sans réserve le Gouvernement et le peuple cubains dans leurs efforts de reconstruction et de défense nationales. Cet appui découle non seulement des relations cordiales entretenues par nos deux pays, mais également du simple bon sens. Nous nous opposons vigoureusement et de manière cohérente à l'embargo économique, commercial et financier qui a été imposé à Cuba ces quatre dernières décennies, et nous exigeons que ce blocus prenne fin

immédiatement. Rien ne peut justifier la poursuite de politiques hostiles, ne serait-ce qu'un jour de plus.

Nous sommes d'avis que tous les différends existant entre les États-Unis et la République de Cuba doivent être résolus par le dialogue et les négociations pacifiques dans un esprit de respect mutuel pour l'indépendance et la souveraineté, conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous nous félicitons de toutes les initiatives, même embryonnaires, prises par les deux parties et qui pourraient mettre fin à cette impasse. Il y a longtemps que l'on aurait dû prendre ces initiatives.

Le Viet Nam s'associera comme toujours à la majorité pour voter encore une fois pour le projet de résolution A/57/L.5, et nous continuerons à la faire jusqu'à ce que le blocus et l'embargo inhumains imposés à Cuba soient totalement levés.

M. Siv (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : L'embargo imposé par les États-Unis contre Cuba est une question qui relève strictement de la politique bilatérale. Ce n'est pas un sujet d'examen auquel l'Assemblée générale devrait consacrer un temps précieux. Nous sommes vigoureusement opposés à ce projet de résolution malavisé, et nous encourageons les autres délégations à faire de même.

Les allégations selon lesquelles les États-Unis interdisent à d'autres nations d'avoir des échanges commerciaux avec Cuba ne sont pas fondées. Les chiffres commerciaux indiquent que Cuba importe chaque année des marchandises d'une valeur d'un milliard de dollars en provenance d'une multitude de pays, y compris les États membres de l'Union européenne. Les affirmations connexes selon lesquelles les problèmes économiques de Cuba découlent de l'embargo sont tout aussi infondées.

L'objectif de la politique des États-Unis vis-à-vis de Cuba est très clair : nous voulons encourager une transition rapide et pacifique vers une forme démocratique de gouvernement où les droits de l'homme soient protégés, où la société civile puisse se développer, et où tous les Cubains bénéficient de la prospérité économique. Notre embargo économique bilatéral ne constitue que l'un des éléments d'une politique multiforme conçue pour réaliser cet objectif.

Tout en maintenant un certain nombre de restrictions significatives sur les échanges avec Cuba,

les États-Unis ont pris des initiatives pour élargir considérablement leur appui aux Cubains. Cuba tire largement profit de la générosité des citoyens américains. On estime que ces deux dernières années, les envois en numéraire des Américains aux Cubains ont atteint au moins 1,2 milliard de dollars. Pour la seule année 2001, le Gouvernement des États-Unis a approuvé des licences permettant la fourniture de dons humanitaires à Cuba d'une valeur de 362 millions de dollars. Après l'ouragan Michelle, les États-Unis ont proposé une aide que le Gouvernement cubain a refusée. Mais Cuba a renoncé à son ancienne politique de refuser d'acheter de la nourriture américaine. D'après des rapports publiés, au mois d'août de cette année, le Gouvernement cubain a acheté pour 96 millions de dollars de produits agricoles américains. Il est actuellement en négociation pour en acheter beaucoup plus. Ces ventes profitent aux fermiers américains et au peuple cubain.

Des changements à Cuba nous permettraient de revoir nos restrictions commerciales. Comme le Président Bush l'a dit dans son discours du 20 mai, en décrivant son initiative pour une nouvelle Cuba,

« Si le Gouvernement cubain prend des mesures concrètes sur la voie de la démocratie et des réformes en faveur de l'économie de marché, je m'efforcerai, avec notre Congrès, d'alléger les restrictions commerciales et en matière de déplacement, décidées par les États-Unis. »

Malheureusement, le Gouvernement cubain ne montre aucun signe suggérant qu'il est prêt à renoncer à sa politique de déni au peuple cubain de ses droits fondamentaux. Le fait est que le Gouvernement cubain ignore systématiquement les résolutions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Ses violations dans le domaine des droits de l'homme comprennent le harcèlement continu de voix indépendantes, telles que celle de Pedro Castellanos, qui a été détenu pour avoir simplement distribué des exemplaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un autre exemple récent est l'emprisonnement continu de personnes comme Leonardo Bruzón, qui a été incarcéré simplement pour avoir exprimé son opposition au régime. Bruzón, un prisonnier de conscience d'Amnesty International, se trouve aujourd'hui dans une prison-hôpital, souffrant des conséquences d'une grève de la faim qu'il a menée pour protester contre son emprisonnement.

Nous avons été particulièrement déçus cette année par la décision du Gouvernement cubain – apparemment au mépris de sa propre Constitution – d’ignorer le Projet Varela, par lequel 11 000 citoyens cubains ont signé une pétition pour un référendum qui permettrait la libération de prisonniers politiques, la tenue d’élections libres et des réformes économiques. Le non-respect par le Gouvernement cubain des droits de son peuple n’est pas une préoccupation pour Cuba seulement. L’intérêt de la communauté internationale, tel qu’il se manifeste à l’ONU, doit porter sur la crise des droits de l’homme qui persiste à Cuba, et non pas sur les efforts bilatéraux des États-Unis visant à encourager une transition pacifique vers la démocratie.

Pour toutes ces raisons, les États-Unis sont fermement opposés à ce projet de résolution mal inspiré, et nous encourageons toutes les délégations à adopter la même attitude.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de Cuba, S. E. M. Felipe Pérez Roque, à ce débat sur le point 26 de l’ordre du jour, ‘Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d’Amérique’. Nous le remercions d’avance de la déclaration qu’il fera plus tard et pour son dynamisme sur cette question.

Ma délégation juge regrettable qu’une fois encore, nous devons traiter de cette question de la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d’Amérique. Mais nous sommes là pour réaffirmer notre détermination à agir en vue d’un monde meilleur pour tous, un monde où toutes les nations peuvent coexister et les règles internationales qui inspirent les États civilisés, respectées.

Nous sommes fermement attachés au respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui doivent s’imposer à tous les États de notre Organisation. L’application sélective des dispositions de la Charte doit être rejeté avec le mépris qu’une telle attitude mérite.

La communauté internationale a systématiquement appelé à la levée de cet embargo, et nous sommes d’accord sur ce point. Depuis plus de 40 ans, le peuple cubain souffre de ce blocus ininterrompu et unilatéral. La tragédie de cet embargo unilatéral est qu’il continue de causer des souffrances indicibles au

peuple cubain. La vie quotidienne des hommes, des femmes et des enfants à Cuba est gravement affectée par une politique qui les dépasse. Il n’est donc pas surprenant que la majorité écrasante des États Membres se trouvent ici pour appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis.

À la treizième Conférence interministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue en 2000 à Cartagena, un appel a été lancé au Gouvernement des États-Unis d’Amérique

« pour mettre fin au blocus économique, commercial et financier contre Cuba qui, outre le fait qu’il soit unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, est à l’origine d’immenses pertes matérielles et de dommages économiques pour le peuple cubain. »

Les Ministres ont également exprimé leur

« vive préoccupation face à l’élargissement de la nature extraterritoriale du blocus contre Cuba et face aux nouvelles mesures législatives continues visant à l’aggraver. »

Ces vues ont été réitérées à la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à Durban.

Les Ministres ont également condamné l’application continue par certains pays de mesures et lois extraterritoriales, et leur imposition de mesures économiques coercitives et unilatérales contre certains pays en développement, dans le but d’empêcher ces pays d’exercer leur droit à déterminer, en toute liberté, leur propre système politique, économique et social. Ils ont également appelé tous les États à ne pas reconnaître les lois extraterritoriales unilatérales, car de telles mesures et lois menacent la souveraineté des États, nuisent à leur développement socioéconomique et sont contraires au droit international, aux buts et principes énoncés dans la Charte, aux normes et principes régissant des relations pacifiques entre les États ainsi qu’aux principes convenus du système d’échanges multilatéraux.

Ma délégation s’associe pleinement à ces avis et demande à tous les pays de rejeter les mesures extraterritoriales unilatérales imposées contre Cuba vu qu’elles sont en violation flagrante des lois internationales qui inspirent tous les États civilisés. Ma délégation est fermement convaincue de la nécessité

d'un système international reposant sur des règles dans lequel les nations, petites et grandes, sont traitées en tant qu'États souverains égaux. La Charte des Nations Unies incarne les vision, mission, principes et obligations que tous les signataires de la Charte se doivent de respecter. Ils comprennent notamment l'égalité de tous les États Membres et la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. La liberté du commerce international fait partie intégrante de nombreux autres instruments juridiques internationaux.

L'Afrique du Sud estime que l'application continue d'un embargo économique, commercial et financier à la République de Cuba constitue une violation flagrante des principes de l'égalité souveraine des États, ainsi que de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de Cuba. Nous sommes guidés par ces normes fondamentales en matière de conduite internationale dans notre appui de principe à la nécessité d'éliminer toute mesure économique coercitive en tant que moyen de contrainte politique et économique.

Conformément aux résolutions antérieures de l'ONU sur cette question, entre autres, l'Afrique du Sud estime qu'un dialogue constructif est susceptible de renforcer la confiance et la compréhension mutuelles, et de susciter l'harmonie et une coexistence pacifique entre les deux nations. L'Afrique du Sud, une fois de plus, appuiera le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie au titre de ce point. Nous estimons que c'est le moins que nous puissions faire pour le peuple cubain.

Mme Pulido Santana (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Depuis 1991, l'Assemblée générale a réitéré son appel à tous les États pour qu'ils s'abstiennent de promulguer et d'appliquer des législations et des mesures économiques, commerciales et financières ayant des effets extraterritoriaux. Elle a également exhorté tous les États qui ont promulgué ce type de lois à les déclarer nulles et non avenues ou à les abroger dans les plus brefs délais, et cela conformément à leur code juridique interne.

Une majorité écrasante d'États Membres de l'ONU réaffirme, d'année en année, que ces mesures vont à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte, notamment ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence

dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

Le rejet et la condamnation du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba ont été également réaffirmés dans d'innombrables déclarations et résolutions adoptées dans d'autres enceintes intergouvernementales. L'opinion publique internationale et la communauté internationale se sont prononcées de manière catégorique contre la promulgation et l'application de ces mesures.

Cependant, nous constatons avec regret que la voix de l'ONU et de la communauté internationale n'a pas été entendue ou à peine. Certains continuent d'appliquer de nouvelles mesures ou de renforcer celles qui existent déjà en vue de perpétuer ou d'élargir le blocus imposé à Cuba, ce qui est contraire aux principes du droit international et aux normes de la coexistence pacifique entre les nations.

Le Gouvernement vénézuélien, comme pratiquement tous les Membres qui sont représentés ici, rejette la promulgation et l'application de mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales, telles que la loi connue sous le nom de « loi Helms-Burton » du 12 mars 1996. Le Gouvernement vénézuélien a voté en faveur de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par d'autres organes internationaux qui ont condamné l'embargo contre Cuba et qui ont appelé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à le lever.

De même, notre gouvernement a respecté les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 56/9 du 14 décembre 2001 en fournissant des informations au Secrétaire général pour qu'elles soient intégrées dans le rapport sur l'application de cette résolution. Dans notre réponse, nous relevons, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, que

« les mesures unilatérales de nature extraterritoriale et coercitive, telles que l'embargo imposé à Cuba, sont contraires aux normes juridiques qui régissent les échanges économiques et commerciaux entre les nations et compromettent les efforts d'intégration économique à l'échelle continentale et sous-régionale. » (A/57/264, p. 40)

L'embargo économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba est, sans l'ombre d'un doute, contraire au droit international, au principe de

l'autodétermination et aux aspirations légitimes du peuple cubain à réaliser son plein développement humain et son bien-être.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela appuie le débat à l'Assemblée générale sur cette question, étant donné les répercussions négatives que ces mesures ont sur l'ordre international politique, économique et juridique. Pour ces mêmes raisons, nous réaffirmons les déclarations adoptées à cet égard par l'Organisation des États américains, le Groupe de Rio, le Mouvement des pays non-alignés, le Groupe des 15 et le Groupe des 77, ainsi que la Déclaration de Lima qui a été adoptée lors du onzième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenu en 2001. Récemment, dans l'Engagement de Madrid, adopté le 17 mai 2002, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne et de l'Amérique latine et des Caraïbes ont rejeté fermement toutes les mesures présentant un caractère unilatéral et un effet extraterritorial, contraires au droit international et aux règles de libre-échange communément admises. Ils ont convenu que ce type de pratiques représentait une sérieuse menace pour le multilatéralisme.

Le Gouvernement et le peuple vénézuéliens espèrent que le blocus contre Cuba sera levé. C'est le peuple cubain qui pâtit des conséquences de l'application de ces mesures, qui sont certainement inacceptables au regard de la légalité internationale et qui revêtent un caractère inhumain.

La délégation de la République bolivarienne du Venezuela, conformément à ses valeurs déclarées et en vertu du fait que les mesures économiques, commerciales et financières à effet extraterritorial n'ont pas été éliminées, votera en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Cela fait plus de quatre décennies, une longue et rude période, depuis que le blocus économique, commercial et financier a été imposé à la République de Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Durant cette période, le blocus a non seulement causé de grandes souffrances au peuple cubain innocent, mais a aussi créé et maintenu des tensions superflues entre les deux pays voisins.

Dans le monde d'aujourd'hui de coopération multiforme entre États, il est décevant de voir qu'il

existe toujours des pratiques commerciales unilatérales et discriminatoires. À notre avis, l'application extraterritoriale des lois internes d'un pays va clairement à l'encontre des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, un État Membre ne doit promulguer ni appliquer des lois, règlements ou des mesures dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États Membres, ainsi qu'à la liberté du commerce.

Chaque nation a le droit souverain de participer librement aux systèmes financiers et commerciaux internationaux. Compte tenu du principe universel de la souveraineté, aucun pays n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autrui en dépit de leurs systèmes sociopolitiques différents. En tant que nation souveraine et indépendante, la République de Cuba a le droit de choisir son propre système politique ainsi que son modèle de développement. Afin de réduire la pauvreté et réaliser son développement durable, Cuba devrait avoir la chance ou l'opportunité d'entretenir et de promouvoir des relations commerciales avec tous les pays de notre planète.

La République démocratique populaire lao, de concert avec la majorité des États Membres de l'ONU, continuera d'oeuvrer en vue de mettre fin à l'embargo économique, financier et commercial contre Cuba. Cette politique plus qu'obsolète, contraire au droit international, n'a jusqu'ici profité à aucune des deux parties. La République de Cuba est un Membre de l'ONU, et, en tant que Membres, nous devrions faire tout notre possible pour aider ce pays à recouvrer son droit légitime à l'intégration dans l'économie mondiale et mondialisée.

C'est dans cet esprit que mon gouvernement votera pour le projet de résolution figurant dans le document A/57/L.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose que la liste des orateurs dans le débat sur cette question soit close maintenant. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Ricardo Alarcón de Quesada, Président de

l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba, qui va présenter le projet de résolution A/57/L.5.

M. Alarcón de Quesada (Cuba) (*parle en espagnol*) : C'est en 1992 que l'Assemblée générale a voté la première résolution qui appelait à la levée du blocus économique, commercial et financier que les États-Unis imposent à Cuba. Depuis lors, l'Assemblée a réaffirmé cette position qui connaît un appui de plus en plus large, soit maintenant la quasi-totalité des États Membres. Le contraste est flagrant. D'une part, l'opinion quasiment unanime de la communauté internationale rejette une politique illégitime, qui est contraire aux principes et objectifs de la Charte, en violation des normes du droit et de celles qui régissent le commerce entre les nations, et qui fait fi dans l'illégalité de la souveraineté et des intérêts des autres pays. D'autre part, il y a l'entêtement de ceux qui manquent d'argument pour tenter de justifier ce que le reste du monde réfute.

Je suis convaincu que nous adopterons aujourd'hui la onzième résolution, laquelle revêtira un sens particulier. Ce trait particulier découle du fait que ce texte bénéficie d'un appui réellement unanime qui englobe une majorité du peuple des États-Unis et de certaines de ses principales institutions. Des événements importants survenus au cours de l'année passée en attestent. La représentation la plus large de la société civile et des organisations patronales reconnues se sont prononcées pour la levée du blocus et pour la normalisation des liens économiques avec Cuba. Les agriculteurs américains et leurs organisations et principales sociétés de production et d'exportation ont été particulièrement actifs à cet égard. Grâce à leurs efforts, des pas ont été franchis et pourraient provoquer des changements importants dans la politique actuelle.

Pour la première fois en 40 ans, des exportateurs américains ont pu vendre leurs produits à Cuba et mener à bien les opérations nécessaires, malgré les graves obstacles et les pratiques discriminatoires qu'ils ont dû surmonter. En 11 mois, plus de 50 cargos des États-Unis ont transporté 712 000 tonnes de produits agricoles américains vers Cuba. Le coût total de ces achats, y compris leur transport, s'est élevé à 140 millions de dollars et pourrait atteindre 200 millions avec les nouveaux achats qui viennent d'être négociés.

Les contrats relatifs à ces derniers achats ont été souscrits dans le cadre de la Foire des produits

agricoles nord-américains qui s'est tenue à La Havane du 26 au 30 septembre 2002, et à laquelle ont participé des centaines d'entreprises de plus de 33 qui étaient accompagnées par certaines de leurs autorités politiques et du monde des affaires les plus élevés.

Ces ventes et cette Foire ont démontré les grandes possibilités de profit qu'apporteraient aux deux pays des relations commerciales normales. Elles ont aussi démontré la bonne volonté considérable et l'intérêt mutuel qui animent aussi bien le peuple cubain que les agriculteurs nord-américains. Les progrès réalisés dans ce sens bénéficieraient également aux autres nations ainsi qu'à la paix et à la coopération internationales. Ils correspondent également aux aspirations de la communauté cubano-américaine, au sein de laquelle divers groupes préconisent une normalisation des relations avec leur patrie d'origine et s'opposent de plus en plus à ceux qui tentent de leur imposer le silence par les menaces et les pressions. Ces groupes ont fait entendre leur revendication cette année au centre de Miami et au Capitole de Washington.

Cet esprit constructif a trouvé écho auprès des instances législatives des États-Unis. Un groupe bipartisan s'y est constitué et a entrepris certaines initiatives pour changer la politique actuelle et la remplacer par une politique qui corresponde davantage aux véritables intérêts de la population de ce pays et aux critères de respect qui doivent régir les relations entre États souverains. Cependant, ce groupe doit, dans ses efforts, faire face à l'opposition opiniâtre d'une puissante minorité.

L'année dernière, les deux chambres du Congrès des États-Unis ont adopté un projet de loi qui devait apporter des modifications importantes au blocus. Malgré le ferme appui reçu dans ces deux chambres, les dirigeants de la Chambre des représentants, violant ainsi des procédures démocratiques élémentaires, ont dénaturé le texte adopté et imposé une formule qui contredisait ouvertement la volonté de la majorité.

Cet été, la Chambre des représentants a adopté à une grande majorité certaines propositions législatives qui devraient faciliter les exportations états-uniennes et éliminer l'interdiction faite aux citoyens des États-Unis de se rendre à Cuba. Ces propositions ont pour but de corriger les éléments négatifs imposés arbitrairement l'année dernière. Bien qu'ils ne parviennent pas à éliminer complètement le blocus, ce sont néanmoins

des pas importants dans la bonne direction, et nous les saluons.

Le Président Bush, cependant, avait annoncé à l'avance qu'il opposerait son veto à tout projet de loi visant à modifier la politique en vigueur. Le 20 mai dernier, dans un discours clairement interventionniste et par ailleurs agressif prononcé à Miami, il a déclaré, « Les États-Unis continueront d'appliquer des sanctions économique contre Cuba. »

Cette position jouit de moins en moins d'appui. Le chef de file de la majorité républicaine de la Chambre des représentants, qui a toujours voté contre Cuba et qui a joué un rôle clef dans les manoeuvres parlementaires destinées à maintenir le blocus, a récemment reconnu le caractère irrationnel de cette politique et a prédit son effondrement imminent.

Les sanctions susmentionnées sont également appliquées à l'encontre d'entités et de ressortissants des États-Unis. L'Administration Bush menace non seulement d'opposer son veto à des projets qui bénéficient d'un large appui dans les deux Chambres et qui répondent aux revendications d'une bonne partie de la population des États-Unis, elle entreprend également des actions qui vont à l'encontre de la volonté expresse des législateurs et des aspirations légitimes de ceux qui ont inspiré ces initiatives au Congrès. Alors que le Congrès approuve des mesures visant à faciliter les échanges commerciaux, le bureau chargé de faire respecter le blocus agit dans l'autre sens et annonce de nouvelles conditions et de nouvelles dispositions qui seront imposées aux exportateurs afin de restreindre leurs ventes. Alors que la majorité du Congrès s'est prononcée en faveur de la liberté de déplacement, l'Administration a établi des restrictions supplémentaires, menace de punir ceux qui ont exercé un droit consacré par la Constitution et a refusé des visas à de nombreux groupes d'artistes et d'intellectuels cubains, portant ainsi préjudice aux activités culturelles ou scientifiques qui se déroulent dans ce pays.

La minorité anticubaine, protégée par les relations privilégiées qu'elle entretient avec l'Administration actuelle, agit de plus en plus ouvertement en contradiction avec les véritables intérêts des États-Unis. Elle a réussi à placer à des postes élevés des individus sans scrupules, des calomnieurs professionnels qui répètent systématiquement des mensonges ridicules que nul ne

croit et qui répandent des accusations fausses, irresponsables et provocatrices en vue de créer, grâce à la supercherie, un conflit bilatéral qui leur permette de réaliser leur vieux rêve de s'emparer des terres, des domiciles et de tout ce qui appartient au peuple cubain. Isolée et vouée à un échec politique, la minorité anticubaine intensifie son hostilité à l'égard de Cuba et persiste dans ses plans de recours à la violence et au terrorisme contre notre pays.

Cinq jeunes cubains ont été injustement punis pour avoir agi contre des groupes terroristes notoires, qui opèrent librement à Miami. On les traite avec une cruauté abominable, les privant eux et leurs proches du droit de visite. Un nouveau procès, qui répare les graves violations des droits de la défense, a été demandé par leurs avocats, avec l'appui de juristes de renom des États-Unis. Cette motion, présentée aujourd'hui devant le Tribunal fédéral du Sud de la Floride, mérite le soutien de tous, car elle pourrait permettre le rétablissement de l'état de droit dans une affaire d'une importance vitale, dans la mesure elle touche dans son essence à l'attitude à l'égard des faits, et non pas seulement aux discours, face aux terroristes et à leurs complices.

Je ne m'attarderai pas sur les dommages causés à notre économie ou sur les graves préjudices causés à la vie et au bien-être de tous les Cubains, ni aux innombrables violations des normes internationales et des droits des tiers, provoquées par le blocus au cours de quatre décennies, qui sont soulignées dans le document distribué sur ce point de l'ordre du jour.

La décision qu'adoptera aujourd'hui cette Assemblée rendra justice au peuple Cubain, qui a beaucoup souffert des conséquences d'une politique injuste, illégale et contraire à la raison et à la morale. Mon peuple a résisté et continuera de le faire, car rien ne le fera renoncer à l'indépendance, et il n'acceptera jamais qu'on le prive de ses droits nationaux et qu'on détruise l'oeuvre de justice qu'il a édifiée, avec abnégation et ténacité. Par son vote, l'Assemblée défendra également tous les États dont la souveraineté et les intérêts légitimes sont mis à mal par ceux qui s'arrogent des droits que personne ne leur a accordés et qui prétendent, contre toutes normes établies, dicter des règles au monde entier et les faire appliquer au-delà de leurs frontières.

Mais le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter, et que nous adopterons certainement

aujourd'hui, apportera aussi un soutien au noble peuple des États-Unis, et à tous ceux qui, dans ce pays, s'efforcent d'amender une politique que le monde condamne, qui est irrationnelle et que rien ne justifie, et dont l'échec est déjà un fait historique.

M. Manis (Soudan) (*parle en arabe*) : L'appui de la communauté internationale aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies fait partie des plus importantes obligations des États en faveur de la réalisation d'une communauté mondiale coopérative et fraternelle dans laquelle les États respectent les choix opérés par les peuples dans leurs efforts pour parvenir à leur développement social, économique et culturel.

Le 16 octobre, l'Assemblée générale a clos son débat sur le point 31 de l'ordre du jour, au cours duquel la communauté internationale a exprimé son rejet de toutes formes d'hégémonie et d'interférence dans le destin des peuples et sa profonde préoccupation devant les effets négatifs des mesures économiques coercitives imposées unilatéralement à la coopération commerciale et financière et économique, notamment au niveau régional, comme étant contraires aux principes reconnus du droit international. La résolution 57/5, en faveur de laquelle 133 Membres ont voté, a aussi confirmé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et a appelé les États à ne reconnaître ni appliquer des mesures ou des lois coercitives unilatérales d'application extraterritoriales, quel que soit l'État qui les impose.

Ce n'est pas la première résolution adoptée sur la question. On peut citer pour exemple les résolutions 55/6, 53/10 et 51/17. Les chefs d'État du Mouvement des pays non alignés, à leurs sommets de Durban et de La Havane, et les ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, à leurs réunions de New York, ont condamné les tentatives d'imposer des sanctions économiques sur certains pays en développement afin de les empêcher d'exercer leurs droits politiques. Ces sanctions ont des effets extraterritoriaux sur les affaires de certains pays en développement, dans la mesure où elles s'adressent aussi bien aux sociétés commerciales, au secteur privé et aux individus.

Nous abordons pour la onzième fois notre examen du point 26 de l'ordre du jour, intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». On rappellera que 167 membres de

l'Assemblée générale ont voté l'an passé pour la résolution 56/9 sur la question, reflétant ainsi la prise de conscience grandissante de la communauté internationale du danger d'imposer des sanctions injustes aux États Membres.

Ma délégation réaffirme son rejet total de l'embargo imposé par les États-Unis à la République de Cuba et son peuple frère. Le peuple cubain a assez souffert des conséquences de ces politiques, des répercussions économiques qui ont coûté près de 70 milliards de dollars au cours des 40 dernières années. Six Cubains sur 10 vivent dans une situation économique difficile en raison de l'embargo et des sanctions.

Mon pays et mon peuple souffrent des sanctions unilatérales imposées par le même pays qui les a imposées au pays ami Cuba, tout comme la République islamique d'Iran et la Jamahiriya arabe libyenne. À cet égard, je voudrais mentionner la récente loi votée par le Congrès des États-Unis, intitulée *Sudan Peace Act*. Dans le cadre de cette loi, certaines mesures particulières sont prises en faveur du mouvement rebelle soudanais. Cette loi contient des informations erronées et sans fondement propagées par certains cercles qui nourrissent des rancunes à l'égard du Soudan et de son peuple. Elle reflète une fois de plus le désir des États-Unis d'imposer son hégémonie, de poursuivre une politique d'isolation et d'imposition, et de s'emparer des normes juridiques à son profit. Ces politiques font maintenant partie de l'histoire dans le nouveau monde civilisé alors qu'il entre dans le troisième millénaire.

Pour terminer, nous appelons tous les États à voter pour le projet de résolution présenté par la République de Cuba, intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Nous les exhortons à faire connaître leur forte opposition à ces mesures unilatérales, prises en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies.

M. Menan (Togo) : La question du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis plus de 40 ans constitue une source de préoccupation permanente pour la communauté internationale qui n'a pas manqué d'exprimer, à maintes reprises, sa réprobation pour le recours à une telle pratique.

L'année dernière encore, l'Assemblée générale s'est, une fois de plus, prononcée à une écrasante majorité, en faveur de la levée de cet embargo qui viole les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, tels que l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, ainsi que les normes pertinentes qui régissent les relations internationales.

Par ailleurs, nombreuses sont les institutions internationales qui, à l'instar de l'ONU, ont également rejeté le recours aux mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les États, comme le démontre le large appui que recueille la question de la levée de l'embargo imposé à Cuba. Ainsi, dans le communiqué final ayant sanctionné la quatorzième réunion ministérielle du Mouvement des non-alignés tenue à Durban en Afrique du Sud, en avril 2002, les Ministres ont lancé un nouvel appel pour qu'il soit mis fin au blocus économique, commercial et financier édicté à l'encontre de Cuba, qui non seulement est contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, mais encore entraîne d'énormes pertes matérielles et des préjudices économiques pour le peuple cubain.

À cette occasion, les Ministres des pays non alignés ont à nouveau demandé instamment la stricte application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 56/9 adoptée le 27 novembre 2001, et ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de l'élargissement du caractère extraterritorial de l'embargo appliqué à Cuba et de l'adoption continue de mesures législatives visant à le renforcer.

Dans le même ordre d'idées, d'autres instances internationales, comme le Groupe des 77 et la Chine, l'Organisation des États américains, le Groupe de Rio, le Sommet ibéro-américain, l'Association latino-américaine d'intégration et le Sommet du Sud, ont aussi constitué des fora au sein desquels les États concernés n'ont pas manqué de s'opposer à l'embargo édicté à l'encontre de Cuba, en ce qu'il viole les principes régissant la coexistence pacifique, affaiblit le multilatéralisme et est contraire à l'esprit de coopération et d'amitié entre les peuples. C'est dire à quel point la question de la levée du blocus imposé à Cuba rencontre la faveur de la communauté internationale, alors que les tenants de cette pratique persistent dans leur logique.

À l'instar de la quasi-totalité des pays du monde, le Togo, qui entretient d'excellentes relations d'amitié, de coopération et de solidarité avec Cuba, est fermement et constamment resté aux côtés de ce pays pour exiger le respect total et non sélectif des principes et normes du droit international.

Cette position du Togo trouve sa justification dans le fait qu'il est profondément convaincu que chaque nation, grande ou petite, riche ou pauvre, a le droit de choisir librement son système politique, économique, social et culturel. C'est pourquoi le Togo ne cessera jamais de marquer sa réprobation pour la pratique consistant à recourir à des mesures économiques coercitives pour exercer une pression politique et économique sur les États. C'est pourquoi le Togo souhaite vivement que le blocus économique, commercial et financier injustement imposé à Cuba, et qui continue de causer au peuple cubain, en particulier aux enfants et aux personnes âgées, d'indicibles souffrances, cesse sans tarder.

En dépit de la demande maintes fois renouvelée de la communauté internationale visant à la levée du blocus imposé à Cuba, et au moment où l'on est en droit de s'attendre à ce que les tenants de cette thèse oeuvrent, en fin de compte, dans le but de satisfaire à une telle exigence, il est toujours préoccupant de noter que ceux-ci ne sont pas prêts de renoncer à recourir à la politique de coercition qu'ils pratiquent vis-à-vis d'un État indépendant. Pis encore, certains hauts responsables du pays initiateur de l'embargo, ont déclaré, ces derniers temps, que le blocus devrait être maintenu et qu'il serait même renforcé. Il y a lieu de s'interroger sur cette fermeté et cette obstination aveugles des partisans du blocus à prétendre détenir la vérité absolue et à avoir raison envers et contre tous.

Aujourd'hui, si l'on s'accorde à reconnaître que cette politique de coercition, imposée aux temps forts de la guerre froide, ne vise plus désormais qu'à servir des intérêts de politique intérieure, il ne demeure pas moins évident que ce blocus économique, commercial et financier dessert les intérêts du pays initiateur lui-même, tout comme il nuit considérablement à la population cubaine.

Concernant le peuple cubain, les répercussions de l'embargo touchent tous les secteurs d'activité de la vie sociale et économique, notamment les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'équipement. À cet égard, nombre d'orateurs qui nous ont précédé à cette

tribune, ont relevé avec force détails les souffrances endurées par le peuple cubain, du fait du blocus.

La délégation togolaise s'abstient volontiers de revenir sur les répercussions de ce drame. Elle fait toutefois observer que, suivant les estimations du Gouvernement cubain, le préjudice économique subi depuis plus de 40 ans que cette politique est en vigueur, dépasse la somme astronomique de 70 milliards de dollars.

S'agissant du pays pratiquant le blocus, il n'est pas inopportun de souligner que Cuba, dont la population est estimée à plus de 11 millions d'âmes et qui se situe à quelques dizaines de kilomètres seulement des côtes de l'État en question, Cuba, disons-nous, devrait naturellement constituer une source privilégiée de débouchés pour les produits manufacturés de ce pays. À cet égard, les événements, comme la première Foire de produits alimentaires américains, qui a été organisée en septembre dernier à La Havane et qui ont littéralement contribué à propulser Cuba de sa 228^e place dans la liste des partenaires commerciaux du pays en question à la 42^e place, témoignent de la lassitude des hommes d'affaires et exportateurs américains qui continuent de réaliser qu'ils ont tout intérêt à entretenir des relations commerciales avec Cuba.

De même, dans certains milieux politiques du pays, l'on se rend de plus en plus à l'évidence que l'embargo est devenu anachronique et qu'il s'impose désormais d'oeuvrer à sa levée pure et simple, comme l'illustrent des événements du genre de la visite que le Président Jimmy Carter a récemment effectuée à La Havane. Tel est, en tout cas, le voeu ardent que formule le Togo.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*): Le Myanmar souscrit pleinement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, en particulier le principe de l'égalité souveraine des nations. Il est fermement convaincu que, comme le prescrit la Charte, les États Membres doivent pratiquer la tolérance et vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage. En tant que coïnitiateur des cinq Principes de la coexistence pacifique, le Myanmar est d'autre part fermement convaincu que la communauté internationale ne pourra instaurer et entretenir la paix et la sécurité qu'au moyen de la non-intervention et de la coexistence pacifique.

Nous pensons également que la promulgation d'une législation nationale affectant la souveraineté d'autres États et les intérêts légitimes d'entités ou de personnes qui relèvent de leur juridiction ne favorise pas le développement de relations amicales entre les nations. C'est pourquoi le Myanmar, comme un grand nombre d'États Membres de l'Organisation, est opposé à toute législation nationale qui a des incidences extraterritoriales, telle que la *Cuban Democracy Act* (Loi sur la démocratie cubaine), la loi Torricelli et la loi Helms-Burton.

C'est pourquoi nous avons toujours voté en faveur de la résolution appelant à la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba, et ce depuis que la résolution a pour la première fois été présentée à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, en 1991. Et nous voterons pour sa levée cette année encore.

Cela fait maintenant plus de 40 ans qu'un embargo économique, commercial et financier a été imposé à Cuba. Ce blocus a occasionné un préjudice considérable au peuple cubain, surtout aux groupes les plus vulnérables comme les personnes âgées, les femmes et les enfants. Nous ne considérons pas que ce blocus poursuive un objectif utile. Non seulement il empêche les peuples des deux pays concernés d'entretenir des relations culturelles, sociales et économiques, mais il a un effet extraterritorial, dans la mesure où il empêche d'autres pays de prendre des engagements fructueux avec le peuple cubain. Je m'associe aux nombreux orateurs qui ont pris la parole avant moi pour demander la levée de l'embargo contre Cuba.

Le Myanmar est fermement convaincu que les différends entre les États Membres de l'ONU devraient être réglés par des moyens pacifiques, à travers le dialogue et la négociation. À cet égard, nous constatons avec satisfaction, ces dernières années, certaines évolutions positives dans les relations entre les États-Unis et Cuba, comme la reprise des vols directs et des exportations de vivres à destination de Cuba et, plus récemment, la venue à La Havane du prix Nobel et ancien Président américain Jimmy Carter. Nous espérons que tout cela débouchera en fin de compte sur une normalisation des relations entre les États-Unis et Cuba, ce qui, nous pensons, servira au mieux les intérêts des deux peuples. Cela contribuera

également à l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes.

M. Musambachime (Zambie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter de votre élection à la présidence de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Ma délégation est convaincue que vous dirigerez les travaux de l'Assemblée dans la bonne direction. Nous remercions également votre prédécesseur pour l'efficacité de sa présidence de l'Assemblée générale.

Ma délégation se félicite de la déclaration de M. Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba, qui a présenté le projet de résolution A/57/L.5. Sa présence à l'Assemblée est la preuve irréfutable que Cuba aspire véritablement à résoudre le problème soulevé à la question 26 de l'ordre du jour.

Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport publié sous les cotes A/57/264 et A/57/264/Add.1, intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Ce rapport nous permet d'apprécier l'application par les États Membres de la résolution 56/9 du 27 novembre 2001, compte tenu des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Je remercie également la délégation cubaine de nous avoir présenté le projet de résolution A/57/L.5 consacré à cette question très importante.

Ma délégation voudrait d'emblée indiquer que sa position sur cette question demeure inchangée. Depuis 10 ans que cette résolution est soumise à l'Assemblée générale, la Zambie a toujours voté pour. Et nous voterons pour, cette fois encore.

Notre décision repose sur notre foi profonde dans les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, laquelle s'appuie, entre autres, sur l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. La politique étrangère de la Zambie adhère à ces principes et, de surcroît, elle promeut les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la coexistence pacifique des États.

C'est sur cette toile de fond que ma délégation considère que le blocus économique, commercial et financier contre Cuba constitue une atteinte au droit international et une violation des principes de la Charte des Nations Unies. Le caractère extraterritorial des lois

Helms-Burton et Torricelli porte atteinte à la souveraineté des autres États et entrave la navigation internationale ainsi que la liberté des échanges, comme le montrent les accords et les décisions de l'Organisation mondiale du commerce.

Je voudrais indiquer que ma délégation est vivement préoccupée par les effets négatifs de l'embargo sur le peuple cubain, notamment les enfants, les femmes et les personnes âgées. Il est évident qu'en dépit des efforts du Gouvernement et du peuple cubains, l'embargo a limité le développement économique et social de la nation. Cette situation regrettable remet en question les engagements pris par nos dirigeants dans la Déclaration du Millénaire, qui a été adoptée ici à New York le 8 septembre 2000. L'aspiration commune à tous les États Membres de l'ONU d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste dans lequel tous les êtres humains pourront vivre mieux dans un environnement plus sûr est mise hors de la portée du peuple cubain. Compte tenu de ces considérations humanitaires, ma délégation demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour que soit rapidement levé l'embargo économique imposé à Cuba, qui n'a fait que porter préjudice aux groupes les plus vulnérables de ce pays.

En conclusion, je lance un appel aux États Membres et je leur demande d'appuyer les nobles principes qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies en votant à l'unanimité pour la levée complète et sans conditions de l'embargo contre Cuba. Nous espérons que cette onzième résolution consacrée au blocus sera la dernière que l'Assemblée aura à examiner afin de permettre au peuple cubain de participer pleinement aux affaires internationales.

M. Neil (Jamaïque) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur d'intervenir au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous associons aux États Membres qui sont intervenus avant nous pour appuyer la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Les États membres de la CARICOM souhaitent réaffirmer l'importance que revêtent pour eux le respect rigoureux des principes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation. Nous restons opposés à l'application extraterritoriale d'une législation nationale qui cherche à imposer des

barrières artificielles au commerce et à la coopération et qui est contraire au principe de l'égalité souveraine des États.

Nos États membres, conformément à notre politique de respect mutuel, de relations de bon voisinage et de respect des principes de la Charte des Nations Unies, entretiennent des relations d'amitié avec Cuba, et nous avons mis au point des programmes de coopération et d'échanges mutuellement bénéfiques. Les États membres de la CARICOM entretiennent également traditionnellement des relations d'amitié chaleureuses avec les États-Unis, et c'est dans cet esprit que nous préconisons l'établissement d'un processus de dialogue constructif ainsi qu'une normalisation des relations, qui, selon nous, bénéficieraient à toutes les parties. Cette stratégie permettrait de supprimer une source de tension et de conflit et d'améliorer les perspectives de développement pacifique dans notre région.

Les délégations de la CARICOM appuient la teneur du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale, et nous voterons pour son adoption.

M. Ivanou (Biélorus) (*parle en russe*) : À la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la République du Biélorus a voté, comme la majorité écrasante des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en faveur de la résolution 56/9, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». La République du Biélorus a voulu par là réaffirmer qu'elle est résolue à respecter les principes fondamentaux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

La République du Biélorus a toujours été en faveur de l'abrogation des lois et mesures unilatéralement adoptées et appliquées par des États Membres, dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation. Conformément aux principes fondamentaux du droit international, y compris les dispositions de la Charte des Nations Unies, la République du Biélorus n'a jamais appliqué, n'applique pas et n'a pas l'intention d'appliquer de lois ni mesures

du type de celles qui sont visées plus haut. La République du Biélorus est d'avis que les différends internationaux ne doivent être résolus que par voie de négociations fondées sur le respect des principes de l'égalité et des avantages mutuels.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : En de nombreuses occasions, le Gouvernement namibien a exprimé son mécontentement face au blocus économique, commercial et financier unilatéral et continu appliqué au Gouvernement et au peuple cubain par les États-Unis d'Amérique depuis plus de 40 ans. De même, depuis de nombreuses années, l'écrasante majorité des États Membres ont exprimé leurs vues sur cette question, établissant clairement que les mesures ayant des effets extraterritoriaux sont sans fondement. Pourtant, au lieu d'efforts pour la levée de ce blocus, nous avons vu récemment un nouveau renforcement du blocus et de la « loi Helms-Burton », qui en a accru le caractère extraterritorial.

La Namibie, pour sa part, a toujours préconisé qu'il soit mis un terme à ce blocus économique, commercial et financier, car nous croyons fermement que la « loi Helms-Burton » et la législation D'Amato sont contraires au droit international et constituent une violation flagrante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ces mesures ne sont pas seulement inopportunes, mais sont aussi contraires à l'esprit de la mondialisation si souvent débattue, ainsi qu'à la coexistence pacifique et à la liberté de commerce.

Les répercussions négatives du blocus sur le peuple cubain – notamment sur les femmes et les enfants – ont été dûment étayées. En outre, le blocus continue d'avoir un impact négatif sur le développement économique de Cuba et a rendu très difficile l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires, en médicaments, en combustibles et en matières premières qui sont indispensables à la survie du peuple cubain. La question que nous continuons de poser est la suivante : combien de souffrances le peuple cubain devra-t-il encore endurer, et combien d'autres vies devront-elles être sacrifiées en raison du manque de médicaments de base et d'équipement médicaux, avant que ne soit levé ce blocus injustifiable?

Le Gouvernement de la République de Namibie continue de défendre les principes de la souveraineté des États et de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

En outre, nous estimons qu'il est juste que la communauté internationale continue de rejeter ce blocus imposé de manière unilatérale au peuple cubain. À cet égard, nous demandons la levée immédiate et sans conditions du blocus imposé à Cuba.

Pour toutes ces raisons, ma délégation votera pour le projet de résolution qui figure dans le document A/57/L.5.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait faire une contribution à la question qu'examine l'Assemblée sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis.

La Charte des Nations Unies affirme que l'objectif de l'Organisation est, comme cela est indiqué au paragraphe 2 de l'Article 1, de « développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ». Dans ce contexte, le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par le Gouvernement des États-Unis est une négation grave de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Les blocus unilatéraux tendent à créer des rapports antagonistes qui risquent de créer une situation d'hostilité entre les États. Selon l'intensité de cette hostilité et des rapports de force, il est concevable que ces rapports se transforment en guerre, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

L'embargo et le blocus imposés à la République de Cuba depuis quatre décennies constituent des violations graves non seulement des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, mais aussi de la liberté du commerce et de la navigation internationaux. En fait, ces mesures unilatérales sont contraires aux souhaits qu'ont tous les États d'établir de bonnes relations internationales sur la base de l'égalité et du droit de chaque peuple à déterminer son système politique et économique. Il est intéressant de noter qu'au cours de cette période, Cuba a réussi, dans des conditions très difficiles, à mettre en place des systèmes de santé et d'éducation de classe internationale. Nous sommes convaincus que ces réalisations auraient été encore plus importantes s'il n'y avait eu ni embargo, ni blocus, et que le monde en aurait profité.

En cette ère de mondialisation, on met l'accent sur des frontières ouvertes et sur des relations commerciales réglementées. Des mesures unilatérales coercitives sont non seulement contraires à l'esprit du temps, mais elles sapent l'essence même de la mondialisation.

La Tanzanie est encouragée par les négociations bilatérales entre les deux pays au sujet des questions d'immigration. C'était un bon départ, à notre avis. Néanmoins, il n'y rien eu de fait pour assouplir les restrictions. Au contraire, il a été dit que le blocus serait rigoureusement appliqué.

Nous sommes préoccupés par les effets négatifs de l'embargo économique, commercial et financier imposé à la population cubaine. C'est pourquoi, il est urgent qu'il soit levé immédiatement et une fois pour toutes. La Charte des Nations Unies prévoit que les États Membres cherchent à régler leurs différends par le dialogue et la négociation dans un esprit de respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des nations. Aujourd'hui, le monde fait face à divers problèmes qui dépassent les frontières et les idéologies et exigent des efforts communs. Le monde doit encore s'attaquer à la dégradation de l'environnement, à la pandémie de VIH/sida, au trafic de drogues, au terrorisme et à la criminalité organisée. Ce sont là quelques-uns des domaines où les deux pays pourraient collaborer en dépit de leurs divergences, et améliorer le bien-être non seulement de leurs citoyens, mais aussi celui de l'ensemble de l'humanité.

La Tanzanie pense que les relations internationales doivent reposer sur les principes du droit international qui appelle à la coexistence pacifique des nations et interdit de menacer de recourir à la force dans les relations internationales. À cet égard, des mesures coercitives sont contre-productives. Le plus tôt on y mettra fin, le mieux ce sera pour la concorde internationale.

Pour terminer, ma délégation espère que compte tenu de l'appel écrasant lancé par la communauté internationale pour que cessent ces mesures unilatérales, le Gouvernement des États-Unis réexaminera sa position dans l'intérêt du dialogue et de la coopération. C'est dans cet esprit que ma délégation votera pour ce projet de résolution.

M. Salman (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma déclaration sera brève. Depuis sa quarante-septième

session, l'Assemblée générale examine la question intitulée, « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Elle a également adopté de nombreuses résolutions demandant aux États d'adhérer à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, et les exhortant à s'abstenir d'imposer des lois et des mesures extraterritoriales.

Alors que la communauté internationale s'attendait à une réponse positive de la part des États-Unis à ces résolutions de l'Assemblée générale, les administrations successives des États-Unis sont allées dans le sens opposé – resserrant l'embargo économique contre Cuba. Le blocus économique appliqué à Cuba a été source d'énormes difficultés pour le peuple cubain alors qu'il cherchait à réaliser le développement socioéconomique. Le blocus a aussi gravement sapé les efforts déployés par Cuba pour éliminer la pauvreté et améliorer le niveau de vie. Cela constitue une violation flagrante des droits de l'homme et réfute de manière catégorique les allégations des États-Unis de respect du droit international et des instruments régissant les relations entre les nations.

L'insistance des États-Unis d'Amérique à poursuivre une politique de blocus à l'égard de Cuba, à boycotter ce pays, à en saper la stabilité politique et à entraver les efforts déployés par son peuple pour parvenir au développement, est en contradiction avec les buts de l'ONU, les normes du droit international, la Charte des droits et devoirs économiques des États et avec toutes les aspirations en vue de l'instauration d'un monde régi par la coopération et le respect mutuel.

Les autorités des États-Unis ont tenté de justifier leur blocus contre Cuba comme étant un élément de leur politique de promotion de la démocratie à Cuba. Elles sont même allées jusqu'à affirmer que la levée des sanctions contre Cuba est liée à un changement de régime. Elles disent la même chose à propos de l'Iraq.

Recourir à des sanctions économiques pour changer les systèmes politiques des pays visés sape le fondement même des relations internationales et ramène le monde à la loi de la jungle.

Nous demandons aux États-Unis d'Amérique de s'abstenir d'appliquer des sanctions économiques contre d'autres populations et de privilégier la logique de la coopération et du dialogue sur celle de la force, conformément aux normes du droit international et à la Charte des Nations Unies, l'expérience montrant que

les sanctions économiques sont non seulement inhumaines mais inefficaces et qu'elles ont des conséquences terribles sur les populations civiles innocentes.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): C'est la onzième fois consécutive que l'Assemblée générale examine la question intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

Au cours des 10 derniers débats sur cette question, la majorité des Membres de l'Organisation ont condamné la promulgation ou l'application par un État de toute loi portant atteinte à la souveraineté d'autres États et exhorté tous les États à s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures de ce type et à abroger celles qui ont déjà été adoptées.

Malheureusement, les États-Unis n'ont pas renoncé à cette politique, pourtant condamnée et dénoncée publiquement par ses alliés conventionnels comme par ses partenaires commerciaux. Pis encore, un certain nombre de membres de l'Administration américaine ont adopté des mesures supplémentaires pour renforcer le blocus imposé à Cuba et étendre les lois coercitives, comme la tristement célèbre « loi Helms-Burton », qui prévoit l'adoption de mesures contre les entreprises, sociétés et Gouvernements de pays tiers entretenant des relations commerciales ou économiques avec Cuba. Compte tenu de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, dont la plus récente, la résolution 56/9, il ne peut s'agir que d'une tentative délibérée des États-Unis de faire fi de la volonté de la communauté internationale.

Washington essaie d'imposer un modèle économique et politique spécifique à d'autres États et d'autres populations. Ceux qui ne s'y conforment pas sont soumis à des blocus et des boycotts, comme ceux qu'imposent le Conseil de sécurité et les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Le blocus rigoureux imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique depuis maintenant plus de 40 ans a eu de graves conséquences sur la population cubaine, comme le montrent plusieurs rapports comme celui qui figure dans le document A/57/264. Le blocus a limité les capacités d'importation des Cubains pour ce qui est des denrées alimentaires et compliqué l'acquisition de matériel médical et de médicaments pour soigner les

malades. Ces pratiques et les souffrances qu'elles font subir à la population cubaine – en particulier aux catégories les plus vulnérables, comme les enfants et les personnes âgées – représentent une violation flagrante des droits de l'homme et contredisent l'affirmation par les États-Unis d'Amérique de leur respect du droit international et des instruments régissant les relations entre nations. Cela révèle la vraie nature de la démarche des États-Unis : il s'agit en réalité d'imposer des blocus à d'autres populations et de punir d'autres États, ainsi que leurs partenaires commerciaux, leurs sociétés et leurs citoyens, pour les empêcher de traiter avec les États auxquels le Gouvernement des États-Unis impose ces blocus – mesures qui contreviennent aux instruments juridiques internationaux.

Les autorités des États-Unis tentent de justifier leur blocus contre Cuba, ce qui est impossible. Il s'agit d'une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la population cubaine en vue d'imposer une ligne politique à Cuba.

Ces mesures vont dans le sens des nombreuses mesures et sanctions coercitives qui ont été imposées à plusieurs États, dont le mien. Des sanctions unilatérales sont imposées depuis près de 20 ans dans les domaines financier, éducatif et technique. Nous nous étonnons de l'attitude adoptée par les États-Unis envers la population cubaine à cause du choix qu'elle a fait d'un certain système politique et économique. De même, il est aisé de réfuter les prétextes invoqués par les États-Unis pour imposer des sanctions à la Libye, au Soudan et à l'Iran. Les États-Unis appliquent des recettes toutes faites contre toute population qui défend sa dignité et tient à faire ses propres choix.

L'imposition de sanctions et de blocus n'est pas une manière de résoudre les différends entre États. Les résolutions de l'Assemblée générale et la Charte des Nations Unies prévoient le règlement des différends par le dialogue, les négociations, sur la base des principes de l'égalité intégrale, du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

Cuba a toujours exprimé son désir de régler ses problèmes avec les États-Unis sur ces bases. Ni Cuba ni aucun État auquel des sanctions ont été imposées par les États-Unis n'ont aucun intérêt à se faire des États-Unis un adversaire. Tous les États doivent respecter la Charte et recourir aux moyens pacifiques qui y sont

prévus comme dans d'autres instruments internationaux. Il convient de respecter ces instruments; nous devons respecter les normes du droit international.

Nous devons envoyer un message clair qui aidera à ramener entre les États une paix globale et des relations amicales, fondées sur le respect mutuel de la souveraineté des États, quels que soient leur taille ou le système économique et politique qu'ils se sont choisis.

C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution qui figure dans le document A/57/L.5.

M. Muchetwa (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Nous examinons une fois de plus le point 26 de l'ordre du jour intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », ce qui aurait dû être fait à notre avis depuis longtemps. Nous ne pouvons cacher que nous sommes très déçus de l'incapacité d'un certain nombre de nos Membres de mettre fin au traitement inhumain qui est imposé à d'autres États.

Le Zimbabwe considère que les mesures unilatérales telles que l'embargo appliqué à Cuba, qui est de caractère coercitif et extraterritorial, ont des répercussions néfastes sur le cadre juridique définissant les échanges économiques et commerciaux entre nations, et nuisent aux efforts qui ont été réalisés en faveur de l'intégration économique continentale et sous-régionale.

Dans sa résolution 56/9 du 27 novembre 2001, l'Assemblée générale exprime à nouveau sa préoccupation du fait que des États Membres continuent de promulguer et d'appliquer des lois et règlements, tels que la loi promulguée le 12 mars 1996, connue sous le nom de « loi Helms-Burton », dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation. La résolution demande à nouveau instamment aux États qui continuent d'appliquer des lois ou mesures de ce type de prendre les dispositions qui s'imposent pour les abroger ou pour en annuler l'effet. À cet égard, le système juridique du Zimbabwe ne reconnaît pas la validité de la mise en oeuvre de mesures ayant des effets extraterritoriaux. Les sociétés implantées au Zimbabwe sont exclusivement assujetties aux lois du Zimbabwe.

Les mesures prises par un pays, qui portent atteinte aux dispositions de la résolution 56/9 et visent à contraindre les citoyens d'un pays tiers à obéir à une loi étrangère, ont une incidence sur les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble et violent les principes du droit international généralement acceptés. Ces mesures doivent être réexaminées et modifiées le cas échéant afin de les rendre conformes au droit international.

Nous pensons que les différends et les problèmes qui existent entre des pays doivent être résolus par le dialogue pacifique et la négociation sur la base de l'égalité. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis depuis si longtemps n'a d'autre objectif que d'entretenir les tensions entre les deux pays voisins et d'infliger d'immenses souffrances au peuple cubain, surtout aux femmes et aux enfants. Ce blocus, qui est toujours en vigueur, met gravement en péril les droits légitimes et les intérêts de Cuba et d'autres États ainsi que la liberté du commerce et de la navigation, et devrait être levé, conformément aux buts et principes consacrés par la Charte et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

C'est pourquoi ma délégation appuiera le projet de résolution A/57/L.5, dont nous sommes saisi, et exhorte les autres États Membres épris de paix à faire de même.

M. Nakkari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Les buts et principes énoncés dans la Charte réaffirment le droit des États à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Tous les Membres de l'ONU, en particulier les grandes puissances, sont censés faire montre de respect envers la Charte, qui est l'acte constitutif de cette Organisation et énonce ses mandats définitifs. Le blocus appliqué à Cuba depuis plus de 40 ans a causé beaucoup de dommages économiques, politiques et sociaux, et il a aggravé les souffrances du peuple cubain, notamment celles des enfants et personnes âgées. Le blocus a également eu des effets négatifs sur les efforts que le peuple cubain continue de déployer pour parvenir au bien-être et à la prospérité.

Ma délégation rend un hommage à Cuba qui a exprimé sa volonté de parvenir à la levée du blocus par le dialogue. Nous appuyons l'appel sincère de Cuba en vue de la tenue d'un dialogue constructif avec les États-Unis afin de régler toutes les divergences et tous

les différends entre les deux parties sur la base de l'égalité souveraine des États, du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et du respect des buts et principes énoncés dans la Charte et des principes de bon voisinage.

Ma délégation pense que la normalisation des relations entre les États-Unis et Cuba servirait certainement les intérêts des peuples des deux pays. Ma délégation tient à réaffirmer le droit des peuples à choisir librement leur système politique, économique, social et culturel, conformément au droit international.

L'appui croissant de la communauté internationale à la levée de l'embargo imposé à Cuba confirme la nécessité de respecter les systèmes politiques, économiques, sociaux et politiques librement choisis par les États conformément aux intérêts qu'ils jugent appropriés. Nous voudrions mentionner à cet égard la déclaration ministérielle du Mouvement des pays non alignés adoptée à Cartagena, en Colombie, qui demande aux États-Unis de mettre fin à l'embargo imposé à Cuba car celui-ci porte atteinte à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux relations de bon voisinage.

Nous aimerions mentionner l'accord auquel sont parvenus les pays en développement au Sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine, tenu à La Havane, qui a rejeté catégoriquement l'application de toute loi ou réglementation ayant des effets extraterritoriaux et toute mesure économique coercitive. Durant ce Sommet, les pays en développement ont exprimé leur profonde préoccupation devant les effets négatifs des sanctions économiques sur la capacité de développement des pays visés et lancé un appel particulier au nom de tous les dirigeants des pays en développement, afin que soit levé immédiatement l'embargo imposé à Cuba.

La communauté internationale a exprimé à maintes reprises son rejet des sanctions unilatérales et de leur élargissement par le biais de lois telle que la loi Helms-Burton, qui a un caractère extraterritorial et porte atteinte à la souveraineté d'autres États qui traitent avec Cuba, ce qui porte atteinte au principe de l'égalité souveraineté des États. L'expérience a montré que les régimes de sanctions occasionnent des pertes matérielles considérables et un grave préjudice économique pour la population des pays visés.

Ma délégation espère donc que toutes les formes de blocus imposées par les États-Unis à Cuba seront

levées. Nous espérons également que les États-Unis entendront la voix de la communauté internationale, telle qu'elle a été exprimée à l'Assemblée générale et dans d'autres enceintes. Sur cette base, la Syrie votera pour le projet de résolution A/57/L.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/57/L.5.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Nakata (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon partage les préoccupations exprimées aujourd'hui par de nombreuses délégations au sujet de l'application extraterritoriale d'une juridiction découlant de la loi américaine Helms-Burton, qui risque d'aller à l'encontre du droit international. Mon gouvernement suit de près l'application de cette loi, ainsi que les circonstances qui l'entourent, et nous sommes toujours aussi préoccupés. C'est pour cette raison que ma délégation votera pour le projet de résolution A/57/L.5.

Si le Japon appuie le projet de résolution, il a des doutes sur le fait de savoir si l'Assemblée générale est en fait l'instance la plus appropriée pour traiter de la question très complexe de l'embargo des États-Unis contre Cuba. Le Japon estime qu'il est souhaitable pour les deux pays de rechercher une solution par un dialogue bilatéral. Nous les appelons donc à renforcer leurs efforts à cette fin.

M. Rim Song Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/57/L.5, présenté par la délégation cubaine. S'opposer à l'imposition de sanctions unilatérales contre cet État souverain demeure la position de principe du Gouvernement de notre République. Les sanctions unilatérales et extraterritoriales imposées par les États-Unis à Cuba résultent de la politique d'hostilité des États-Unis à l'égard de Cuba, qui cherche à changer son système politique, économique et social, et constitue une violation des principes du respect de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et

de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce international et de la navigation, qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. Les sanctions imposées par les États-Unis à Cuba ont un impact négatif sur la vie du peuple cubain, bloquent le développement économique, entravent le droit à la vie et au développement, et causent des dommages aux pays tiers qui ont des relations économiques et commerciales avec Cuba.

Dans ce contexte, ma délégation demande instamment aux États-Unis de mettre fin au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba le plus rapidement possible, conformément aux exigences de la communauté internationale. Nous voterons donc pour le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/57/L.5.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Éthiopie, Malawi, Nicaragua, Ouzbékistan.

Par 173 voix contre 3, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/57/L.5 est adopté (résolution 57/11).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Moesby (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi que les pays associés, Chypre et Malte, et les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette explication de vote.

J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne au sujet de la résolution intitulée 'Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique'. L'Union européenne estime que la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba est d'abord une question bilatérale. Mais l'Union européenne voudrait réitérer son opposition à l'aspect extraterritorial du blocus des États-Unis qui a été mis en oeuvre conformément à la Loi sur la démocratie à Cuba, de 1992, et la loi Helms-Burton, de 1996.

L'Union européenne ne peut accepter que ses relations économiques et commerciales avec des pays tiers soient restreintes par des mesures unilatérales imposées par les États-Unis contre des pays spécifiques, en l'occurrence Cuba. De ce fait, en novembre 1996, le Conseil des Ministres de l'Union européenne a adopté un règlement et une décision commune visant à protéger les intérêts de personnes physiques ou morales de l'Union européenne contre les effets extraterritoriaux de la loi Helms-Burton.

Il a été encourageant de noter que, durant leur sommet à Londres en 1998, l'Union européenne et les États-Unis ont convenu d'une série de mesures, comprenant notamment l'acceptation par les États-Unis de suspendre les titres III et IV de la loi Helms-Burton et de ne pas adopter d'autres mesures extraterritoriales de cette nature, ainsi qu'un accord des deux parties de renforcer la protection des investissements. L'Union européenne est convaincue que le Gouvernement des États-Unis continuera d'agir conformément aux engagements pris.

La politique de l'Union européenne à l'égard de Cuba est claire. L'Union a adopté une position commune sur Cuba en décembre 1996, une position qui est toujours en vigueur. L'objectif principal de l'Union européenne dans ses relations avec Cuba est d'encourager un processus de transition graduelle et pacifique vers une démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'amélioration des conditions de vie du peuple cubain. Nous souhaitons que ce processus progresse aussi vite que possible.

Malheureusement, l'Union européenne continue d'être préoccupée par la situation politique et économique à Cuba. Au plan politique, l'Union espère des améliorations substantielles et durables de la situation, notamment pour ce qui est du plein respect

des droits de l'homme. L'Union européenne souligne la responsabilité des autorités cubaines concernant les droits de l'homme tels que les droits civils et politiques. À cet égard, l'Union exhorte ces autorités à libérer et à intégrer pleinement dans la société tous les prisonniers d'opinion. Nous appelons les autorités cubaines à coopérer pleinement avec les organes et mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme.

Au plan économique, l'Union européenne prend acte des mesures prises par le Gouvernement cubain pour renforcer l'intégration économique du pays au sein de la région. L'Union considère que l'ouverture graduelle et irréversible de l'économie cubaine vers l'extérieur continue d'être nécessaire. Dans ce domaine, l'Union européenne se félicite de la coopération croissante en vue de moderniser l'économie cubaine et de lui permettre de devenir plus compétitive au plan international. La croissance économique est fondamentale pour atténuer la pauvreté dans le pays. À cet égard, les conséquences négatives du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à la population cubaine affaiblissent nos espoirs de voir Cuba devenir un pays démocratique et prospère.

Pour toutes ces raisons, l'Union européenne a voté à l'unanimité en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Isakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie, comme l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, condamne résolument le blocus que les États-Unis imposent à Cuba et se déclare en faveur de sa levée. Notre position en la matière a toujours été et reste la même. Aux précédentes sessions de l'Assemblée générale, la Russie a voté en faveur des projets de résolutions demandant qu'il soit mis fin au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. La Fédération de Russie considère que le maintien du blocus appliqué à Cuba va à l'encontre des aspirations de notre époque et de ce qu'exigent les relations internationales contemporaines et est une séquelle de la guerre froide qui ne s'inscrit absolument pas dans la réalité du XXI^e siècle. Elle se prononce tout aussi résolument contre toutes mesures de caractère extraterritorial telles que la loi Helms-Burton, qui est contraire aux normes et principes fondamentaux du droit international.

La Russie, qui est en faveur de toutes mesures qui permettraient réellement de normaliser les relations américano-cubaines, constate avec regret que les États-Unis misent toujours sur les sanctions comme moyen de faire pression sur la République de Cuba. La Russie est convaincue que la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba constituerait une importante avancée sur la voie de la normalisation des relations entre La Havane et Washington, ce qui répondrait aux intérêts des peuples cubain et américain et aurait une influence bénéfique sur la situation générale dans la région d'Amérique centrale et du bassin des Caraïbes.

En vertu des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention dans leurs affaires intérieures et de la liberté de commerce et de navigation internationaux, mentionnés dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution, la Russie confirme son intention de développer davantage les liens commerciaux et économiques normaux qu'elle a avec Cuba, en se fondant sur l'intérêt réciproque et les avantages mutuels et en agissant dans le strict respect des obligations découlant de la Charte et des principes et normes du droit international généralement acceptés, sans aucune discrimination et sans qu'il soit porté atteinte aux droits et intérêts légitimes des deux parties.

Guidée par les principes fondamentaux de la Charte, la Russie estime que toutes mesures discriminatoires et l'ingérence dans les affaires intérieures des États sont inadmissibles. Conformément à la position qu'elle a exprimée à la dernière session de l'Assemblée générale et à la présente session, la Russie a voté en faveur du projet de résolution qui appelle à la levée de l'embargo. Nous exprimons l'espoir que la normalisation des relations américano-cubaines, que la communauté internationale ne cesse de réclamer, pourra devenir réalisé dans un proche avenir.

M. Moura (Brésil) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a l'honneur d'intervenir au nom des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – l'Argentine, le Paraguay, l'Uruguay et le Brésil – ainsi que des pays associés, la Bolivie et le Chili. Comme les années antérieures sur des textes analogues, les pays du MERCOSUR ainsi que les pays qui y sont associés ont voté en faveur de la résolution que l'Assemblée vient d'adopter.

L'application de mesures coercitives unilatérales ne contribue pas à promouvoir la démocratie ni le respect et la protection des droits de l'homme. Les différends entre les États doivent être réglés par la voie du dialogue constructif et de la compréhension. Les mesures coercitives comme les sanctions ou les embargos sont des exceptions auxquelles on ne doit avoir recours que lorsque les autres moyens ont été épuisés, et, en tout état de cause, doivent être fermement fondées sur le droit international.

L'application de mesures extraterritoriales de législations nationales est contraire à la nécessité de promouvoir le dialogue et de garantir le respect des buts et principes énoncés dans la Charte et bafoue la souveraineté des États. Les sanctions et blocus qui ne sont pas conformes aux normes du droit international ne peuvent que contribuer à accroître les tensions. Quand elles touchent les intérêts d'États tiers, comme c'est le cas ici, la communauté internationale a encore plus de raisons de s'inquiéter et de s'exprimer.

Outre le fait d'avoir été à maintes reprises rejeté par l'Assemblée générale, le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique a été rejeté par une série d'instances internationales, comme l'Organisation des États américains, le Groupe de Rio, le Sommet ibéro-américain et le Système économique latino-américain. L'embargo est également contraire aux obligations juridiques des membres de l'Organisation mondiale du commerce. Le fait d'insister sur le maintien de ce type de mesures punitives est nuisible pour tous et affaiblit notre lutte contre les défis communs de notre époque.

Les pays du MERCOSUR et ceux qui y sont associés se joignent au rejet quasi-unanime par la communauté internationale de la promulgation et de l'application de ce type de mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales. Outre les aspects juridiques, ces mesures ne contribuent pas à la pleine réintégration de Cuba dans le système interaméricain.

M. Tesch (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie partage les préoccupations qui ont été exprimées concernant la situation des droits de l'homme et des libertés politiques à Cuba, mais ne pense pas que le fait d'isoler Cuba par le truchement de sanctions économiques soit un moyen efficace de

réaliser les droits de l'homme et une réforme politique. L'Australie s'est toujours opposée par principe à la promulgation et à l'application par les États Membres de l'ONU de lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction et à la liberté du commerce et de la navigation. De l'avis de l'Australie, ces lois et mesures ne sont nullement justifiées par les principes du droit et de la courtoisie internationaux. L'Australie se préoccupe par conséquent du caractère unilatéral et extraterritorial de la loi Helms-Burton de 1996. Pour ces raisons, l'Australie a encore une fois voté pour le projet de résolution présenté sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais faire une annonce concernant le programme de travail de la séance plénière de l'Assemblée générale du jeudi 14 novembre 2002, dans la matinée.

En premier lieu, l'Assemblée poursuivra l'examen du point 38 de l'ordre du jour, « La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ». En deuxième lieu, l'Assemblée reprendra l'examen du point 30 de l'ordre du jour, « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international », aux fins de statuer sur le projet de résolution A/57/L.10. Enfin, en troisième lieu, l'Assemblée générale examinera le point 167 de l'ordre du jour, « Zone de paix et de coopération en Amérique du Sud », et se prononcera sur le projet de résolution A/57/L.7.

La séance est levée à 12 h 40.